

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°404_2025DP
Marché de fourniture de fauteuils bas sur roulettes

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les articles L2123-1 1° et R.2123-1 1° du code de la commande publique,
Vu la délégation au président mentionnée au 4° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président,
Vu la mise en concurrence du 16 septembre 2025 au 16 octobre 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché de fourniture de fauteuils bas sur roulettes est attribué à l'entreprise suivante :
ERGO CORNER
Adresse : 395 rue Jacquard - 27000 Évreux France
Pour un montant global de 13 657,50 € HT - 16 389 € TTC

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 07 NOV. 2025

  **Gaillac-Graulhet**
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 NOV. 2025

Et publication - mise en ligne le 12 NOV. 2025 et/ou notification le